



DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNE DE PONT D'OUILLY
 PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

4. REGLEMENT

4.3 Règlement graphique - Risques

PLU approuvé le 16 septembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
 Le président



(Signature)

Réalisation :

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
 3 Allée du Green
 14 520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN

neapolis@orange.fr

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine identifiant le bourg et les principaux hameaux
- Up : Secteur urbain présentant un enjeu architectural
- Ux : Zone d'activités

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'habitat
- 1AUx : Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'activités

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ah : Secteur agricole urbanisé
- As : Secteur agricole situé dans le périmètre du site inscrit
- Ac : Secteur agricole réservé aux activités d'hébergement de plein air

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle ou forestière
- Ne : Secteur naturel réservé aux équipements
- Ns : Secteur naturel situé dans le périmètre du site inscrit
- Nc : Secteur naturel réservé aux activités d'hébergement de plein air
- Ni : Secteur naturel réservé aux activités de loisirs
- Espace Boisé Classé

ZONES INONDABLES (DREAL 2016)

- Zones inondables
- Plus hautes eaux connues
- Hauteur d'eau > à 1 mètre
- Côte d'inondabilité (en m IGN69)

PROFONDEUR DE LA NAPPE PHREATIQUE EN PETIODE DE TRES HAUTES EAUX (DREAL 2016)

- 0 et 1 mètre : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols

PREFISPOSITIONS AUX CHUTES DE BLOCS (DREAL 2016)

- Prédisposition modérée à forte
- Prédisposition faible à modérée
- Bande de 100 mètres en amont et en aval des zones prédisposées aux risques liés aux chutes de pierres et de blocs